

Affiché au
GRAND CAHORS le :
Délibération n° 13

27 JUIL. 2020



AR PREFECTURE

046-200023737-20200715-13_15_07_2020-DE
Regu le 21/07/2020

Séance du 15 juillet 2020 à 14 heures

Le 15 juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (58)

M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), M. DUCHESNE François (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONE Christian (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (0)

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (14)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal, procuration donnée à PARNAUDEAU Willy), Mme WARTEL Catherine (Arcambal, procuration donnée à LANES Bénédicte), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors, procuration donnée à Sylvie CAROFF), M. PACAUD Denis (Cahors, procuration donnée à Abel RACHI), Mme BOUIX Catherine (Cahors, procuration donnée à Cathy BONNET), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors, procuration donnée à Thierry LORIN), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors, procuration donnée à François DUCHESNE), Mme VALADE Anne-Rose (Espère, procuration donnée à REDOULES Matthieu), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty, procuration donnée à Pascal LAVAU), Mme VOLFF Géraldine (Pradines, procuration donnée à

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR PREFECTURE

046-200023737-20200715-13_15_07_2020-DE
Reçu le 21/07/2020

MARRE Denis), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers, procuration donnée à GILES Jérôme), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille, procuration donnée à TEYSSÉDRE Patrick),

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Aurore DEL VITTO

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Administration générale

Objet : Composition et élections des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale

A été adopté à main levée à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 15 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Service : Administration générale

Objet : Composition et élections des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 19 janvier 2010 créant le CIAS du Grand Cahors,

Vu les statuts du CIAS du Grand Cahors adoptés au Conseil d'administration en date du 20 juin 2019,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS du Grand Cahors adopté le 31 janvier 2013,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors exerce la compétence statutaire optionnelle « 2-6 : Action sociale d'intérêt communautaire » et a décidé, par délibération de son Conseil communautaire en date du 19 janvier 2010, de créer, pour l'exercer, un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS est un établissement public administratif local, spécialisé et rattaché au groupement de collectivités territoriales qui l'a créé. Il a pour mission, sur le territoire intercommunal composé de la totalité des communes membres du Grand Cahors, d'animer une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CIAS est présidé de droit par le Président de la Communauté d'agglomération et son Conseil d'administration comprend en nombre égal et pour la durée du mandat un maximum de :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

- 8 membres élus par le Conseil communautaire en son sein,
- 8 membres extérieurs nommés par le Président parmi les personnes participant à des actions éducatives ou sociales menées dans les communes membres. Doivent y figurer :
 - ✓ un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - ✓ un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - ✓ un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lors du précédent mandat, le nombre de membres élus au sein du Conseil communautaire et le nombre de membres nommés par voie d'arrêté était de 7. Il est ainsi proposé de fixer également à 7 le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés pour ce mandat.

L'élection des membres au sein de notre assemblée se fait par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller communautaire ou groupe de conseillers communautaires peut présenter une liste de candidats.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a - De fixer à 7 le nombre de membres élus et à 7 le nombre de membres nommés pour siéger au Conseil d'administration du CIAS ;

b- Après avoir procédé au vote, de proclamer comme membres du Conseil d'administration du CIAS, les élus suivants au sein de notre assemblée :

- Bénédicte LANES
- Pascal LAVAUUR
- Hélène LENEVEU
- Bernard DELPECH
- Sylvie CAROFF
- Roseline VALETTE
- Victor VAZ

c- De dire que les membres extérieurs parmi les personnes participant à des actions éducatives ou sociales menées dans les communes membres seront nommés par le Président conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.
Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,



Daniel JARRY